

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

30 MAI 1961

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

4^e ANNÉE N° 36

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITÉ

Informations

- Communication de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier aux associations d'entreprises relevant de la Communauté (article 48 du traité) 721/61*
- Liste des avis formulés sur les programmes d'investissements (article 54 du traité) 722/61*

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

COMMISSION

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

Avis

- Avis d'appel d'offres n° 107 lancé par le territoire de la Nouvelle-Calédonie pour un projet financé par la Communauté économique européenne — Fonds européen de développement 723/61*
- Avis d'appel d'offres n° 108 lancé par la république du Mali pour un projet financé par la Communauté économique européenne — Fonds européen de développement 725/61*

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITÉ

INFORMATIONS

Communication de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier aux associations d'entreprises relevant de la Communauté

(Article 48 du traité)

Par lettres adressées les 28 avril et 19 mai 1961 au président du Comité consultatif, la Haute Autorité a demandé qu'il soit procédé à la consultation prescrite par l'article 55, chiffre 2, du traité:

- sur l'opportunité d'affecter un montant de 330.000 unités de compte A.M.E., provenant des prélèvements visés à l'article 50 du traité, à une aide financière, à répartir sur quatre exercices financiers à partir de 1961/1962, destinée à favoriser un projet de recherche portant sur l'enrichissement par flottation des minerais de fer silicatés;
- sur l'opportunité d'affecter un montant de 80.000 unités de compte A.M.E., également provenant des prélèvements visés à l'article 50 du traité, à une aide financière destinée à faciliter la poursuite des recherches sur la réduction directe des minerais de fer au four tournant.

Les associations d'entreprises relevant de la Communauté sont, aux termes de l'article 48, alinéa 2, du traité, en droit de soumettre à la Haute Autorité les observations de leurs membres sur les objets de consultation ci-dessus indiqués.

Les observations éventuelles doivent parvenir à la Haute Autorité au plus tard le jeudi, 15 juin 1961.

Liste des avis formulés sur les programmes d'investissements

(Article 54 du traité)

(Voir Journal officiel des Communautés européennes n° 25
du 8 avril 1961, page 581/61)

20/61 *Hauts Fourneaux et Forges de Saulnes & Gorcy, Paris*

- Préparation des charges au haut fourneau
- Hauts fourneaux
- Trains à fil

Avis formulé par la Haute Autorité le 15 mai 1951

21/61 *Deutsche Edelstahlwerke AG, Krefeld*

- Aciéries électriques

Avis formulé par la Haute Autorité le 18 mai 1961

22/61 *S.A. Métallurgique d'Espérance-Longdoz, Liège*

- Trains à larges bandes à chaud

Avis formulé par la Haute Autorité le 18 mai 1961

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

COMMISSION

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

AVIS

AVIS D'APPEL D'OFFRES N° 107

lancé par le territoire de la Nouvelle-Calédonie pour un projet
financé par la Communauté économique européenne — Fonds
européen de développement

Appel d'offres: n° 3

Convention: 29/F/NC/S/58

Projet: 11.24.502

Objet:

Construction d'un dispensaire à Poindimié (localité de la côte est de la Nouvelle-Calédonie).

(Le présent appel d'offres ne concerne que les travaux de construction.)

Estimation:

4.800.000 francs C.F.P. ⁽¹⁾

Délai d'exécution:

5 mois.

Le dossier de l'appel d'offres

rédigé en langue française peut être obtenu par demande adressée à M. Philip, chef du service des affaires économiques et du plan, B.P. 431, avenue G.-Clemenceau, à Nouméa (Nouvelle-Calédonie). **Prix:** 2.500 francs C.F.P. pour le dossier à expédier hors du territoire de la Nouvelle-Calédonie; 1.000 francs C.F.P. à expédier dans le pays même. Après réception de la somme indiquée ci-dessus, l'envoi sera effectué par avion, franco de port.

⁽¹⁾ Équivalent à environ 53.400 U.S. dollars.

Les soumissions ou intentions de soumissionner

rédigées en langue française, doivent parvenir par pli recommandé adressé à M. Philip, chef du service des affaires économiques et du plan, B.P. 431, avenue G.-Clémenceau, à Nouméa (Nouvelle-Calédonie), ou y être déposées aux dates suivantes:

- a) Les soumissions des entreprises locales avant 12 heures, heure locale (1 heure G.M.T.), mardi, le 25 juillet 1961;
- b) Les intentions de soumissionner des entreprises autres que les entreprises locales, ressortissant des États membres ou des pays ou territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne, devront parvenir au plus tard par le courrier aérien d'Europe arrivant le plus proche après le mardi 25 juillet 1961;
- c) Les soumissions des entreprises visées en b) ci-dessus devront parvenir au plus tard par le courrier aérien d'Europe arrivant le plus proche après mardi, le 22 août 1961.

Ouverture des soumissions:

- a) Si aucune intention de soumissionner par des entreprises mentionnées en b) ci-dessus n'est reçue, l'appel d'offres sera clos. Dans ce cas, l'ouverture des offres aura lieu au plus tard 24 heures après la distribution officielle des courriers avions arrivés le plus proche après le mardi 25 juillet 1961;
- b) Si des intentions de soumissionner par des entreprises mentionnées en b) ci-dessus ont été reçues, les soumissions des entreprises locales sont conservées jusqu'à réception des soumissions des entreprises des États membres ou des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne qui devront parvenir à la date indiquée ci-dessus en c). L'ouverture des offres aura lieu au plus tard 24 heures après la distribution officielle du premier courrier avion d'Europe arrivé après le mardi 22 août 1961.

Consultation du dossier de l'appel d'offres:

- 1. Au secrétariat du ministre de la santé, hôpital Gaston-Bourret, à Nouméa (Nouvelle-Calédonie);
- 2. A la Commission de la Communauté économique européenne, direction générale du développement de l'outre-mer, 56-58, rue du Marais, Bruxelles;
- 3. Aux services d'information des Communautés européennes à:

Bonn, Zitelmannstraße 11,
La Haye, Mauritskade 39,
Luxembourg, 18, rue Aldringer,
Paris XVI^e, 61-63, rue des Belles-Feuilles,
Rome, Via Poli, 29.

Renseignements supplémentaires:

Monsieur Philip, chef du service des affaires économiques et du plan, B.P. 431, avenue G.-Clémenceau, à Nouméa (Nouvelle-Calédonie).

En exécution de l'article 132, paragraphe 4, du traité de Rome, la participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toutes personnes physiques et morales ressortissant des États membres et des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

AVIS D'APPEL D'OFFRES N° 108

**lancé par la république du Mali pour un projet financé par la
Communauté économique européenne — Fonds européen de
développement**

Appel d'offres: n° 0013/CAB-TP **Convention:** 51/F/SN/E **Projet:** 12.21.304

Objet:

Exécution d'un programme de puits et forages profonds exploités par puits ou éoliennes dans les Cercles de Gao, Niafunké (Farimaké) et Nara (Mali).

Estimation:

230.000.000 de francs C.F.A. ⁽¹⁾.

Délais d'exécution:

27 mois; ces délais peuvent être suspendus chaque année pour une durée de 3 mois pendant la période d'hivernage.

Les soumissions

en langue française, doivent parvenir par pli recommandé adressé au directeur de l'hydraulique, à Bamako (Mali), avant la date fixée pour leur ouverture qui aura lieu le 31 août 1961 à 10 heures, heure locale (10 heures G.M.T.) dans le bureau du directeur de l'hydraulique.

Le dossier de l'appel d'offres

en langue française, peut être obtenu par demande adressée au ministère des travaux publics, des mines, de l'habitat et des ressources énergétiques, à Bamako (Mali). **Prix:** 3.000 francs C.F.A. Cette somme est à verser au compte chèque postal n° 1663, à Bamako, au nom du régisseur des recettes des travaux publics.

L'envoi sera effectué par avion, franco de port, après réception de la somme indiquée ci-dessus.

Consultation du dossier d'appel d'offres:

1. Au ministère des travaux publics, des mines, de l'habitat et des ressources énergétiques de la république du Mali, à Bamako (Mali);
2. A la Chambre de commerce de Bamako (Mali);
3. A la Commission de la Communauté économique européenne, direction générale du développement de l'outre-mer, 56, rue du Marais, Bruxelles;

⁽¹⁾ Équivalent à environ 930.000 U.S. dollars.

4. Aux services d'information des Communautés européennes à:

Bonn, Zitelmannstraße 11,

La Haye, Mauritskade 39,

Luxembourg, 18, rue Aldringer,

Paris XVI^e, 61-63, rue des Belles-Feuilles,

Rome, Via Poli, 29.

Renseignements supplémentaires:

Directeur de l'hydraulique, à Bamako (Mali).

En exécution de l'article 132, paragraphe 4, du traité de Rome, la participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toutes personnes physiques et morales ressortissant des États membres et des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

PUBLICATION DE LA C.E.E.

**LA SITUATION ÉCONOMIQUE DE LA COMMUNAUTÉ
ET LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION**

(Rapport trimestriel)

La direction générale des affaires économiques et financières de la Communauté économique européenne publie, à la fin de chaque trimestre, soit à fin mars, juin, septembre et décembre, un rapport sur la situation économique de la Communauté et les perspectives d'évolution.

Une première partie de ce rapport est consacrée à l'évolution de la conjoncture dans l'ensemble de la Communauté. Dans une seconde partie, la situation économique de chacun des pays membres fait l'objet d'une étude particulière, analytique et prévisionnelle.

Le rapport est publié en quatre éditions: française, allemande, italienne et néerlandaise. Depuis le numéro de mars 1961, il est mis en vente au prix de 100.— francs belges (NF 10,—) par numéro et de 350.— francs belges (NF 35,—) pour l'abonnement annuel. Un abonnement combiné, donnant droit aux quatre numéros du rapport trimestriel et aux douze numéros des «Graphiques et Notes rapides sur la conjoncture dans la Communauté», peut être souscrit au prix de 500 francs belges (NF 49,—).

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal officiel des Communautés européennes*.

COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Recueil de la jurisprudence de la Cour

Le Recueil est édité, dans les langues officielles, sous forme de fascicules.

Prix d'abonnement:

Volume VI (1960):	N.F. 30,— (frb. 300,—)
Volume VII (1961):	N.F. 30,— (frb. 300,—)

Volumes déjà parus:

Volume I (1954—1955):	N.F. 11,80. (frb. 120,—)
Volume II (1955—1956):	N.F. 19,60 (frb. 200,—)
Volume III (1956—1957):	N.F. 11,80 (frb. 120,—)
Volume IV (1958):	N.F. 19,60 (frb. 200,—)
Volume V (1959):	N.F. 25,— (frb. 250,—)

Paraîtra prochainement:

Tables des volumes I à V:	N.F. 20,— (frb. 200,—)
---------------------------	------------------------

L'édition française est en vente chez les libraires et aux adresses suivantes:

Belgique:	S. A. Établissements Émile Bruylant, 67, rue de la Régence, Bruxelles.
France:	Édition du Recueil Sirey, 22, rue Soufflot, Paris (V ^e).
Luxembourg:	Services des publications des Communautés européennes, 2, place de Metz, Luxembourg.

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

**NEUVIÈME RAPPORT GÉNÉRAL SUR L'ACTIVITÉ
DE LA COMMUNAUTÉ**

La Haute Autorité vient de publier le «Neuvième Rapport général sur l'activité de la Communauté».

Cet ouvrage comprend 460 pages (format 15,5×23) et est rédigé dans les quatre langues officielles de la Communauté.

Le prix en est fixé à 100 francs belges (NF 10,—).

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal officiel des Communautés européennes*.